



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 20 FÉVRIER 2026**

**CM2026/02/20/07-1 : PROJET DE RECONVERSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)
D'AULNAY-SOUS-BOIS : PRISE DE PARTICIPATION DE SÉQUANO RÉSIDENTIEL DANS LE CAPITAL DE
LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SAS CTMA**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération CM2019/02/08/02,

Vu la délibération CM2022/07/01/10 relative à l'entrée de la Métropole dans l'actionnariat de la SEM Séquano et approuvant le pacte,

Vu la délibération CM2025/07/11/08 approuvant la création de la foncière Séquano,

Vu les statuts de la SAEM Séquano,

Considérant que la transformation du centre technique municipal d'Aulnay-sous-Bois constitue une opération stratégique pour l'évolution du secteur Val-Francilia,

Considérant que la future programmation intègre un secteur résidentiel comprenant une part de logements sociaux en appui des projets de renouvellement urbain de la commune,

Considérant que la mise en place d'une société d'études par action simplifiée dénommée, SAS CTMA, permet de conduire les études pré-opérationnelles, de coordonner les partenaires institutionnels et de définir les conditions de faisabilité du projet,

Considérant que le Conseil d'administration de la SAEM Séquano, réuni le 18 décembre 2025, a approuvé la prise de participation de Séquano Résidentiel à hauteur de 9 % dans la SAS CTMA, qui sera constituée en partenariat avec Eliasun et Fair'Promotion,

Considérant que Séquano Résidentiel est une société dédiée aux activités de promotion immobilière détenue à 100 % par la SAEM Séquano,

Considérant que pour porter cette participation à 30 %, la Métropole, en tant qu'actionnaire de la SAEM Séquano, doit autoriser cette prise de participation de la filiale de la SAEM Séquano, Séquano résidentiel,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE la prise de participation de Séquano Résidentiel à hauteur de 30 % du capital de la société par action simplifiée SAS CTMA, au capital de 10 000 €, créée avec Eliasun et Fair'Promotion.

AUTORISE le représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de la SAEM Séquano à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces destinées à assurer l'exécution de la présente délibération, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.